



——— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ———
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 063-2023**SEANCE DU 6 FEVRIER 2023**

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le six février à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le trente et un janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Madame Marie-Thérèse GALMARD, 2^{ème} adjointe au Maire.

- Pour : 32
- Contre : 00
- Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 07/02/2023

Etaient présents

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN.

Absents représentés

Mme Denis SABON représenté par M. Jean-Dominique ARTAUD
Mme Chantal GRABNER représentée par M. Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN

Absents

M. Yann BOMPARD
Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 063/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023

ID : 084-218400877-20230206-DEL__063-DE



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DEUX ASSOCIATIONS « AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS » ET « ORANGE SPORTS ATHLÉ NATURE »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

L'association « ORANGE AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS », représentée par sa Présidente, Madame Armelle ROUAULT, sollicite une aide exceptionnelle de la Ville afin de contribuer aux frais occasionnés par la location d'un praticable de gymnastique au sol pour l'organisation d'une compétition TeamGym qui s'est déroulée le samedi 4 et dimanche 5 février 2023 ;

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS » d'un montant de 1 500 €.

L'association « ORANGE SPORTS ATHLÉ NATURE », représentée par sa Présidente, Madame Béatrice BÉTARD, sollicite une aide exceptionnelle de la Ville afin de contribuer aux frais occasionnés par la qualification de trois athlètes au Championnat de France de marche nordique qui a eu lieu le 10 décembre 2022 à la Chapelle-sur-Erdre ;

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « ORANGE SPORTS ATHLÉ NATURE » d'un montant de 300 €.

M. le Maire décide ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance.

La présidence est donnée à Mme Marie-Thérèse GALMARD 2^{ème} adjointe au Maire.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS » d'un montant de 1 500 € ;

Article 2 : d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « ORANGE SPORTS ATHLÉ NATURE » d'un montant de 300 € ;

Article 3 : de dire que ces associations ont satisfaits aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023 ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

LE MAIRE
Yann BOMPARD